

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 8 novembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1515-0004

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique

**Titulaire de permis :** The Wexford Residence Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Wexford, Scarborough

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 28 au 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2024

L'inspection concernait :

Demande n° 00124594 [Incident critique (IC) n° 3021-000028-24] liée à la prévention et au contrôle des infections

Demande n° 00124864 [IC n° 3021-000029-24] – Chute d'une personne résidente entraînant une blessure

Demande n° 00127815 – Plainte portant sur les droits des personnes résidentes

L'inspection a permis de fermer les demandes suivantes :

Demande n° 00125544 [IC n° 3021-000030-24] et demande n° 00126712 [IC n° 3021-000032-24] liées à l'éclosion de maladie

Demande n° 00129073 [IC n° 3021-000033-24] – Chute d'une personne résidente entraînant une blessure

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

Prévention et contrôle des infections  
Droits et choix des résidents  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de l'article 272 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

Article 272 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à assurer le respect de tous les ordres, ou conseils et toutes les directives, orientations ou recommandations applicables que formule le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Problème de conformité n° 001 Non-respect : de l'article 272 du Règl. de l'Ont. 246/22

Le titulaire de permis ne s'est pas assuré que tous les désinfectants à base d'alcool utilisés pour l'hygiène des mains n'étaient pas périmés, comme le recommande le médecin hygiéniste en chef.

**Justification et résumé**

Deux bouteilles de désinfectant pour les mains périmé ont été observées dans différentes aires du foyer au cours d'une inspection.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Toronto**

5700, rue Yonge, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5  
Téléphone : 866 311-8002

Le personnel a déclaré qu'il n'avait pas connaissance d'un processus permettant de vérifier, de suivre et de gérer les stocks de désinfectants pour les mains à base d'alcool (DMBA) périmés au sein du foyer.

Le fait de ne pas s'assurer que les DMBA n'étaient pas périmés a donné lieu à un risque de propagation de maladies infectieuses.

**Sources** : Observations au foyer; entretiens avec le personnel de l'entretien ménager et le personnel responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI); Recommandations du ministère de la Santé pour la prévention et le contrôle des éclosions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif, 2024. [000851]